

théâtre de Caen



Protocole sanitaire du théâtre de Caen

mesures de prévention des risques liés à la COVID-19

Mise à jour : 1^{er} septembre 2021

Cadre réglementaire :

- Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire modifiant notamment la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Décision du Conseil constitutionnel ; Décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021 ;
- Décret n° 2021-699 du 1^{er} juin modifié en dernier lieu par le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Ce protocole se présente en quatre parties :

- 1) Comprendre la Covid-19 ;
- 2) Les mesures concrètes de prévention pour le personnel artistique et technique ;
- 3) Les mesures à destination du public ;
- 4) Comment réagir en cas d'apparition de symptômes du Covid-19.

IMPORTANT

Ce document est évolutif, il a été élaboré en fonction de la situation et des préconisations sanitaires actuelles au moment de leur édition. Il a vocation à être mis à jour en fonction de l'évolution de l'épidémie et des consignes sanitaires.

1. Comprendre la COVID-19

a) Les symptômes

La Covid-19 peut se manifester par :

- a. la fièvre ou la sensation de fièvre (frissons, chaud-froid) ;
- b. la toux ;
- c. des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle ;
- d. une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée ;
- e. dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation voire au décès.

b) La transmission

La maladie se transmet par des sécrétions minuscules : il s'agit de sécrétions invisibles qui sont projetées lors d'une discussion, d'éternuements ou en toussant. Les postillons peuvent se déposer sur les mains et sur les objets.

Un contact étroit avec une personne porteuse de la maladie, qu'elle ait des symptômes ou pas, est le principal mode de transmission de la maladie : notamment lorsqu'on habite ou travaille avec elle, qu'on a un contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion, d'une toux ou d'un éternuement, sans mesures de protection.

Le contact avec des mains non lavées ou des surfaces souillées par des gouttelettes est également à risque de contamination.

La maladie se transmet :

- par projection de minuscules sécrétions contaminées par une personne porteuse : en toussant, éternuant ou en cas de contacts étroits en l'absence de mesures de protection (distance physique, mesures barrières, port du masque).
- par contact direct physique (poignée de main, accolade, bise...) entre une personne porteuse et une personne saine. Le virus est transmis à la personne saine quand elle porte ses mains à la bouche ;

- par contact indirect, via des objets ou surfaces contaminées par une personne porteuse. Le virus est ensuite transmis à une personne saine qui manipule ces objets, quand elle porte ses mains à la bouche ;
- par l'air, essentiellement dans un espace confiné. Ainsi se protéger et protéger les autres c'est : aérer régulièrement les pièces où l'on vit, respecter les mesures de distanciation physique, porter le masque dans les situations à risque, appliquer strictement l'hygiène des mains ainsi que toutes les mesures barrières.

c) Le dépistage

Les tests virologiques (RT-PCR) sont effectués dans des centres de dépistage dont la liste est disponible sur le site Internet sante.fr ou sur le site Internet de votre Agence régionale de santé.

- Vous pouvez bénéficier d'un test de dépistage, à **vosre demande et sans prescription médicale**, sans même présenter de symptômes. Il est intégralement pris en charge par l'assurance maladie. Ces dispositions sont également applicables aux personnes qui ne sont pas assurés sociaux. Les personnes présentant des symptômes, les cas contacts et les personnels soignants ou assimilés sont testés en priorité.
- **Si vous avez été identifié comme cas contact**, vous serez contacté par les services de l'Assurance Maladie qui vous demanderont de rester en isolement et vous indiqueront quand réaliser votre test (immédiatement si vous vivez dans le même foyer que la personne contaminée, ou en observant un délai de 7 jours après votre dernier contact avec cette personne, si vous ne vivez pas avec elle). Vous devrez alors prendre rendez-vous dans un lieu d'examen médical. Aucune prescription médicale ne vous sera demandé.
 - **Certains publics peuvent également être ciblés dans le cadre de campagnes spécifiques de dépistage** : personnes fragiles, habitants d'une zone ou d'un département où le virus circule plus activement, résidents de structures d'hébergement collectif et personnels exerçant dans ces structures en cas de premier cas

confirmé, territoires identifiés comme vulnérables en raison de leur densité ou de l'éloignement de l'accès aux soins.
Pour les patients positifs, la durée d'isolement est de 10 jours.

d) Les vaccins

Depuis le 15 juin 2021, toutes les personnes de 12 ans et plus sont éligibles à la vaccination.

Pour rappel, vous pouvez prendre rendez-vous :

- En ligne, directement sur les sites de prise de rendez-vous ou via le site www.sante.fr (7 j/7 et 24 h/24).
- Par téléphone, directement auprès des centres de rendez-vous ou via le numéro vert national (0 800 009 110)
- Via les dispositifs locaux mis à disposition pour aider à la prise de rendez-vous, comme les plateformes téléphoniques départementales ou régionales.

e) Qui sont les personnes fragiles ?

Le Haut Comité de Santé Publique considère que les personnes à risque de développer une forme grave d'infection à SARS-CoV-2 sont les suivantes :

- les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;

- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- les malades atteints de cancer sous traitement ;
- les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise ou médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive ;
- les malades atteints de cirrhose au stade B ou C de la classification de Child-Pugh ;
- les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m²) ;
- les femmes enceintes à partir du troisième trimestre de la grossesse.

f) L'application TousAntiCovid

TousAntiCovid est une application qui permet à chacun d'être acteur de la lutte contre l'épidémie. C'est un geste barrière supplémentaire que l'on active dans tous les moments où on doit redoubler de vigilance : au restaurant, à la cantine, quand on va dans une salle de sport, quand on participe à un évènement professionnel, quand il y a un risque que tout le monde ne respecte pas les autres gestes barrières.

TousAntiCovid vient compléter l'action des médecins et de l'Assurance maladie, visant à contenir la propagation du virus en stoppant au plus vite les chaînes de contamination.

Le principe est le suivant : **prévenir, tout en garantissant l'anonymat**, les personnes qui ont été à proximité d'une personne testée positive, afin que celles-ci puissent aller se faire tester et être prises en charge le plus tôt possible.

Elle permet aussi de rester informé sur l'évolution de l'épidémie et sur la conduite à tenir et ainsi de rester vigilant et d'adopter les bons gestes.

L'installation de l'application TousAntiCovid se fait sur la base du volontariat. Toute personne est prise en charge même si elle choisit de ne pas utiliser l'application.

Vous pouvez télécharger l'application sur l'Apple Store et le Google Play

2. Mesures concrètes de prévention pour le personnel artistique et technique

a) Présentation obligatoire du passe sanitaire à l'entrée du théâtre

Les salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes de 18 ans et plus, qui interviennent dans l'établissement et ses annexes doivent présenter un passe sanitaire à l'exception des activités de livraison et sauf intervention d'urgence. A compter du 30 septembre 2021, cette mesure s'appliquera également aux mineurs à partir de douze ans et deux mois.

La validation du passe sanitaire est soumise à la présentation de l'un des justificatifs suivants :

- Un certificat de statut vaccinal complet ;
- Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19 de moins de 6 mois ;
- La preuve d'un test négatif de moins de 72 heures (examen de dépistage RT-PCR, test antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé) ;

L'accès au théâtre et ses annexes sera refusé à toutes personnes ne pouvant présenter les justificatifs sus-mentionnés, à l'exception des activités de livraison et sauf intervention d'urgence.

Le contrôle du passe sanitaire sera effectué à l'entrée du théâtre, située 135 bd du Maréchal Leclerc, par le standardiste ou toute autre personne dûment habilitée par la direction du théâtre et inscrite sur un registre détaillant les personnes et services autorisés à contrôler les justificatifs. Ce registre est consultable sur demande auprès de la direction du théâtre.

Pour les concerts programmés à l'Eglise Notre Dame de la Gloriette, le contrôle du passe sanitaire sera effectué à l'entrée du monument par une personne dûment habilitée par la direction du théâtre et inscrite sur le registre sus-mentionné.

Les artistes, techniciens et personnel des spectacles accueillis sur plusieurs journées au théâtre de Caen ont la possibilité de présenter, uniquement à leur initiative, un justificatif montrant que leur schéma vaccinal est complet, de manière à simplifier la vérification sur la durée du séjour à Caen.

b) Port du masque obligatoire à l'intérieur du théâtre

Le port du masque de catégorie 1 est obligatoire dès l'entrée au théâtre et de l'église Notre Dame de la Gloriette. Le plateau (hors coulisses) est le seul espace où le masque peut être enlevé et ce, uniquement pour des raisons artistiques.

Un affichage dès la porte d'entrée des artistes rappellera l'obligation du port du masque.

Consignes sur le port du masque :

- Le masque ne doit pas être manipulé en dehors de la pose et du retrait ;
- Se laver les mains soigneusement avant de poser le masque ;
- Le saisir par les liens pour le poser, éviter de toucher le masque lui-même ;
- Changer de masque régulièrement ;
- Ne pas toucher le masque pendant qu'il est porté, le laisser en place ;
- Retirer le masque sans en toucher la face, en le tenant par les liens ;
- Le retrait doit en effet être précédé par le nettoyage des mains et aussi immédiatement après ;
- Laver votre masque après utilisation.

c) Application des gestes barrières

Il est demandé à l'ensemble du personnel de respecter les gestes barrières suivants :

- Saluer vos collègues sans vous serrer la main ou vous embrasser ;
- Se laver régulièrement les mains avec du savon et de l'eau, ou avec du gel hydro-alcoolique ;
- Eternuer ou tousser dans votre coude ;
- Respecter systématiquement une distance minimale de 1m entre vos interlocuteurs et vous-même ;
- Utiliser des mouchoirs jetables ;
- Éviter d'utiliser autant que possible les ascenseurs ;
- Porter un masque quand vous êtes en présence de collègues ou d'usagers.

d) Mesures générales

Le ménage, nettoyage et désinfection des mobiliers et des surfaces seront renforcés : une entreprise spécialisée désinfectera tous les matins du lundi au vendredi les points de contact : poignées de portes, chasses d'eau, robinets, appareils électroménager, téléphones, ordinateurs, souris...

Les entrées et sorties du personnel doivent se faire en tenant compte des règles de distanciation physique ;

Le personnel à risques (cf. 1.c) est invité à se manifester auprès de la direction du théâtre.

Des affichages d'informations sur les gestes barrières et les consignes de sécurité sanitaire seront apposés aux emplacements des affichages obligatoires et dans les couloirs d'accès aux espaces de travail.

Le lavage des mains à chaque changement de tâche est fortement conseillé.

Les locaux dans lesquels les personnels sont en activité seront aérés lors des pauses et des interservices, notamment côté loges, plateau et quais (ouverture à l'arrière-scène).

Les accès aux bureaux et autres espaces réduits doivent être limités pour permettre à chacun de respecter les règles de distanciation physique.

La présence dans l'établissement est limitée aux temps d'activité.

Les outils ou matériels seront, autant que faire se peut, affectés individuellement. Ils ne pourront être affectés à un collègue qu'à partir du moment où une des conditions suivantes sera respectée :

- que la désinfection des mains au moyen de savon ou de gel hydroalcoolique fournis par l'employeur effectuée régulièrement, c'est-à-dire toutes les heures au minimum ou avant et après chaque changement de tâche ;
- que les procédures de désinfection du matériel au moyen de lingettes ou produits désinfectants effectuées après et avant chaque changement d'utilisateur.

e) Circulation dans le théâtre

Mesures :

- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes dans les espaces suivants :
 - o Dans l'atelier technique (au sous-sol) ;
 - o A la billetterie ;
 - o Dans les bureaux techniques et administratifs ;
 - o A côté des photocopieuses ;
 - o A côté des cafetières ;
 - o Au standard ;
 - o Sur le plateau en coulisse, côté cour et jardin, notamment près des consoles ;
 - o En loge de précipité ;

- Dans les foyers, côté cour et jardin ;
- Dans le studio .

Consignes :

- Limiter au strict nécessaire les déplacements à l'intérieur du théâtre ;
- Lors de l'arrivée au théâtre :
 - Privilégier des arrivées légèrement décalées pour éviter les attroupements à l'entrée du théâtre en début de service. Un horaire d'arrivée doit être précisé pour chacun dans le billet de service, qu'il conviendra de respecter ;
 - Pour ceux n'ayant pas besoin de se changer, privilégier une arrivée directe sur le plateau sans passer par les loges et dépôt des affaires personnelles en salle, en veillant à ne pas toucher les affaires personnelles des tiers ;
 - Veiller à limiter les affaires personnelles au strict nécessaire ;
- Lors des pauses :
 - Respecter les mesures de distanciation physique et lavage des mains en début et fin de pause ;
 - Limiter le nombre de personnes en pause au même moment afin de garantir le respect des distances et des gestes barrières ;
 - Echelonner les pauses pour limiter le nombre de personnes présentes en même temps dans un même lieu ;
 - Eviter les repas à l'intérieur de l'établissement ;
 - Pour les fumeurs, éviter les rassemblements, notamment devant l'entrée des artistes ;

f) Le plateau

Mesures

- Limitation au strict nécessaire du nombre de techniciens sur le plateau et en coulisses ;
- Mise à disposition de casques interphonie nominatifs pour chaque technicien et installation de protections (bonnettes jetables) sur les casques et micros ;
- Communication par talkie walkie ;

Consignes

- Port du masque obligatoire sauf nécessité artistique ;
- Nettoyage des mains avant l'accès sur le plateau et avant que tout matériel soit manipulé (projecteur, petit matériel, câbles, ponts...);
- Présence sur le plateau et en coulisse uniquement des personnes nécessaires aux répétitions et spectacles ;

- Désinfection des casques et micros après chaque utilisation ;

g) La fosse

- Application des protocoles définis par les orchestres accueillis ;

h) Loges de maquillage et habillage

**En l'état actuel des connaissances,
le virus du Covid-19 survit sur les vêtements pendant 12 heures**

Mesures

- Les habilleuses et maquilleuses doivent être équipées de masques;
- Chaque artiste doit recevoir un kit maquillage (pinceaux, éponges...) personnel, qu'il doit conserver sur toute la période de répétitions et de représentations.
- Une cuve à ultra-sons doit permettre un nettoyage rapide du matériel de maquillage et coiffure si nécessaire ;
- Nettoyage des costumes ou sous-vêtements autant que possible. En cas d'impossibilité, mise en quarantaine pendant 12 heures entre chaque utilisation.

Consignes

- Ne pas oublier le kit de maquillage lors des séances maquillées ;
- Respecter scrupuleusement les créneaux horaires définis dans le billet de service ;

i) Les douches

Consigne

- Utiliser les douches du théâtre le moins possible, privilégier les douches à l'hôtel ;

j) Le studio de répétition

Mesures

- Accès limité aux personnes nécessaires aux répétitions et représentations ;
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes ;

k) Les espaces de convivialité et les lieux partagés

Mesures

- Le théâtre de Caen ne proposera de catering que les soirs de représentation ou de répétition générale ; aucun catering ne sera proposé pendant les jours de montage, démontage ou de répétition.
- L'accès aux espaces de convivialité est limité. Les utilisateurs et utilisatrices devront ainsi veiller :
 - Au lavage de leurs mains à l'entrée et à la sortie de ces espaces ;
 - A limiter le nombre de personnes présentes au même moment dans ces espaces ;
 - A respecter les règles de distanciation physique ;
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes ;

Consignes

- Privilégier la restauration à l'extérieur du théâtre de Caen, en veillant en respecter la distanciation physique ;
- Veiller au nettoyage rigoureux des espaces, mobiliers, surfaces et matériels (micro-ondes, cafetière) après les avoir utilisés ;
- Pour les fumeurs, éviter les rassemblements, notamment devant l'entrée des artistes ;

l) Ateliers

Mesures

- Accès limités aux techniciens permanents ou intermittents ;
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes

Consignes

- Nettoyage du poste de travail par le technicien en début et fin de service au moyen de produits désinfectants adaptés ;

- Lavage des mains régulier ;
- Eviter le partage des outils et privilégier l'affectation individuelle des caisses à outils. Dans le cas où ce n'est pas possible, les nettoyer avant et après chaque utilisation à l'aide de produits désinfectants adaptés ;
- Si la mutualisation d'outils ou d'engins ne peut être évitée, garder une trace de leur attribution et effectuer leur nettoyage à l'aide de produits désinfectants adaptés en prise, fin de poste, et à chaque changement d'utilisateur ;
- Organiser et contrôler le bon nettoyage des zones de travail en fin de journée et le cas échéant avant arrivée d'une nouvelle équipe ;
- Nettoyer les points de contacts régulièrement utilisés : commandes d'ouverture/fermeture de portes, etc .

m) Administration

Mesures

- Accès limités au personnel administratif ;
- Pour les questions relatives aux contrats (signature, rémunérations et déclarations), le paiement des défraiements et des autres frais : sur rendez-vous avec l'équipe administrative du théâtre (Pôles Production et Ressources) ;

Consignes

- Prendre contact par mail avec l'attaché de production, à l'arrivée au théâtre, pour demander ces rendez-vous, organisés dans la grande loge au dernière étage avant la salle de répétitions ;

3. Mesures à destination du public

La loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 et le décret n° 2021-1059 autorisent désormais l'accueil du public sans limitation de jauge. En revanche, le public ne peut accéder aux établissements du type L que sur présentation du passe sanitaire, à l'exception des mineurs de moins de 12 ans et deux mois (à compter du 30 septembre pour ces derniers).

Dans ce contexte, les mesures suivantes seront mises en place au théâtre de Caen et à l'église Notre Dame de la Gloriette pour le public les jours de spectacle :

- Obligation de présentation du passe sanitaire pour accéder à l'établissement, pour les plus de 12 ans et deux mois. Le contrôle du passe sanitaire a lieu dès l'entrée dans le bâtiment par le personnel dûment habilité et inscrit sur un registre spécifique ;
- Port du masque de catégorie 1 obligatoire dans l'enceinte du théâtre de Caen pour les personnes de plus de 12 ans ;
- Entrée du public avant le début du spectacle ;
 - Deux ou trois entrées distinctes (cour, jardin, billetterie) en fonction de la jauge et du placement en salle (places numérotées) ;
 - Accueil par 1 SSIAP à chaque porte d'entrée ;
 - Distributeurs automatiques de gel hydroalcoolique à chaque porte avec nettoyage obligatoire des mains à l'entrée de l'établissement ;
- Dans la salle :
 - Entrée du public en salle à partir de 19h30 : les répétitions, échauffements, accords sur le plateau doivent être finalisés avant ;
- Les vestiaires :
 - Désinfection des mains très régulièrement au savon ou gel hydroalcoolique fournis par l'employeur ;
- Le bar :
 - Fermeture du café côté cour ;
 - Consommation de boissons et snacking uniquement dans les foyers, avec service au comptoir ;
- Billetterie :
 - Aménagement des bornes d'accueil ;
 - Personnel d'accueil muni de masque ;
 - Paiement par carte bancaire privilégié ;

- Réserveation à distance privilégiée ;
- En dehors des soirs de spectacle, le public pourra accéder à la billetterie sans présentation du passe sanitaire mais avec port du masque obligatoire ;
- Toilettes :
 - Gel hydroalcoolique à l'entrée des toilettes ;
 - Portes extérieures maintenues ouvertes ;
- Communication :
 - Information sur les mesures mises en place à destination du public dans les supports de communication .

5. Comment réagir en cas d'apparition de symptômes de la COVID-19 ?

Conformément aux instructions sanitaires nationales, chacun est encouragé tout d'abord à prendre sa température quotidiennement le matin, avant son départ au travail. En cas de température anormale, il vous revient de surveiller l'apparition éventuelle de symptômes évocateurs de la COVID-19 (toux, courbatures, maux de gorge, etc.).

Lorsque des symptômes potentiellement liés à la COVID-19 apparaissent, vous devez rester à votre domicile pour protéger vos collègues, et consulter un médecin.

Si les symptômes apparaissent alors que vous êtes au théâtre, vous devez proscrire immédiatement tout contact avec une autre personne, et rentrer à votre lieu d'hébergement, afin de vous confiner.

Vous consulterez également un médecin, que Florence Forti (06 18 99 90 64) pourra vous conseiller, qui vous fournira un arrêt de travail à transmettre à la direction du théâtre.

Dans tous les cas, vous devez informer le théâtre, afin qu'il puisse sensibiliser sans délai les collègues avec qui vous seriez entré(e) en contact dans les dernières 48h.

Référent COVID-19 du théâtre de Caen :

Ludwig CHENAY, directeur adjoint

Email : l.chenay@caen.fr

Téléphone : + 33 (0)2 31 30 48 01